

Le CA de l'université Paris 12, réuni le 9 novembre 2007, rappelle ses prises de position antérieures en faveur d'orientations nationales et d'affectation de moyens répondant aux besoins du service public de l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne la qualité de la recherche universitaire, l'amélioration des formations supérieures, la situation des étudiants dans le système universitaire français. Il s'alarme des annonces faites sur la programmation budgétaire 2008.

Concernant la loi « *Libertés et responsabilités des universités* », par delà les différences d'appréciation sur l'esprit et les termes de cette loi, le Conseil d'Administration rappelle les valeurs de pluralisme et de collégialité auxquelles sont attachés les personnels et les étudiants, l'importance d'une implication des acteurs dans les processus de décision, sa conception du service public fondée sur les coopérations et les complémentarités.

S'agissant du fonctionnement de l'université, le CA exprime son attachement aux impératifs suivants et à leur traduction dans les nouveaux statuts et le règlement intérieur de Paris 12, ainsi que dans les termes concertés d'une *Charte Démocratique* :

- ◆ un rôle actif dévolu aux 3 Conseils comme aux instances consultatives (CTP, ...), notamment en ce qui concerne les décisions relevant du président (y compris celles à caractère nominatif) ; une représentation démocratique dans l'ensemble des instances ;
- ◆ les conditions d'un débat pluraliste aux différentes phases de la préparation des décisions : composition et fonctionnement des commissions, délibérations préalables aux votes des Conseils. Dans cet esprit, les membres du CA doivent pouvoir être invités à siéger sur certains points en formation élargie à un Conseil Consultatif dont la composition sera à l'image de la communauté universitaire ;
- ◆ des protocoles permettant aux BIATOSS et aux étudiants de participer aux prises de décisions qui les concernent au même titre que l'ensemble de la communauté universitaire ;
- ◆ l'objectif du recrutement des BIATOSS, enseignants-chercheurs et chercheurs sur des emplois de titulaires ;
- ◆ l'objectif de la collégialité dans les modes de recrutement des enseignants chercheurs en laissant la plus grande place au principe électif et à une juste représentation de la spécialité dans les Comités de Sélection ; la composante d'accueil doit avoir une voix au chapitre ; la parité A – B est requise pour tout ce qui concerne le recrutement et la carrière de personnels relevant du collège B ;
- ◆ la mise en place dans toutes les unités de recherche d'une instance consultative appelée à émettre des avis sur la vie de l'équipe (personnels, conditions de travail, allocation de moyens, ...) ;
- ◆ une représentation du monde économique conçue pour maintenir la parité salariés – employeurs et fondée sur les critères usuels de représentativité des organisations ;
- ◆ les garanties d'un processus de décision qui ne soit pas inférieur aux règles en vigueur jusqu'ici pour toute création, suppression, modification de statut des UFR, écoles doctorales, départements, ...
- ◆ les garanties d'un positionnement dans le PRES Paris – Est sur un mode coopératif et non substitutif s'agissant des missions de Paris 12, de ses personnels, de son potentiel de formation et de recherche.

Sur le plan des moyens, le CA de l'université Paris 12 demande un budget 2008 de l'enseignement supérieur et de la recherche comportant des créations d'emplois statutaires et une augmentation effective des dotations de fonctionnement, avec des critères de répartition visant un rattrapage des situations de sous-encadrement, rompant ainsi avec le développement inégalitaire des universités. La dotation 2008 de Paris 12 doit autoriser la pleine réalisation du contrat d'établissement, notamment sur l'amélioration des conditions de réussite dans l'ensemble des cursus et sur la vie étudiante.